

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2025

Objet : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION AGRICOLE POUR UNE PRODUCTION NOURRICIERE LOCALE DE QUALITE »

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 29

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).
M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENT :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n°130-2024 en date du 13 décembre 2024 portant demande d'attribution du fonds de concours « transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant demandé dans le cadre du présent fonds de concours suite à des refus de financement,

Dans le cadre de la mise en place de casiers producteurs, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	24 800 €				
Installation des casiers	78 500 €	LE GRESIVAUDAN	109 070 €	50%	54 535 €

Extrait de délibération n°56-2025 du 2025, Page 2 sur 2

Accompagnement Chambre Agriculture	5 770 €	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			54 535 €
		AUTOFINANCEMENT		50 %	54 535 €
Total HT	109 070 €	Total HT	-----		109 070 €

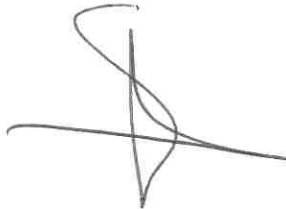
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de « la mise en place de casiers producteurs » à hauteur de 54 535 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'abroger la délibération n°130-2024 en date du 13 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **27 JUIN 2025**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 SOPHIE GIRANGEAT



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.